

Règlements du concours - sondage intention de poursuivre la pratique du ski et de la planche à neige

Les conditions de participation sont d'avoir dûment complété le sondage en ligne administré par l'Association des stations de ski du Québec (ASSQ) entre le 17 août et le 4 septembre 2023.

La date et l'heure limites de participation au concours sont le 4 septembre 2023 à 23 h 59.

Un tirage aura lieu le 8 septembre 2023, à 13 h 00, parmi tous les répondants.

Le prix à gagner est quatre Ski Passe-Partout (valeur de 49,99 \$ chaque) valides dans toutes les stations de ski membres de l'ASSQ pour la saison 2023-2024. Valeur totale des prix : 199,96 \$.

La désignation du gagnant se fera par tirage aléatoire.

Les gagnants du concours seront contactés directement par l'ASSQ le jour même du tirage, par courriel. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement. Il est non monnayable, non échangeable et non transférable. Le prix doit être réclamé dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de l'avis. Le refus d'accepter un prix ou si le prix n'est pas réclamé à l'intérieur du délai prescrit précédemment, l'ASSQ et ses partenaires seront libérés de toute obligation reliée audit prix, y compris sa livraison et s'octroie le droit de procéder à un autre tirage.

Advenant que, pour tout motif légalement valable (incluant, mais non limité à la faillite d'un fournisseur), le prix gagné ne puisse être livré tel que prévu au présent règlement, la personne gagnante s'engage à accepter, à la discrétion de l'ASSQ et/ou de ses partenaires, un prix d'une valeur équivalente. Dans un tel cas, la personne gagnante renonce à tout recours ou toute poursuite contre l'ASSQ et/ou ses partenaires, ses mandataires et fournisseurs.

Les prix seront attribués aux gagnants de façon électronique, sous la forme de code-barres qui seront émis dans la semaine du 20 novembre 2023. Pour utiliser le code-barres, le gagnant devra se créer un compte sur la boutique maneige.ski s'il n'en détient pas déjà un.

La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

See english version below

Contest rules – survey Intention to pursuit the practice of skiing and snowboarding at a ski area in 2023-24

In order to be eligible, a respondent must complete the online survey administered by the Quebec Ski Areas Association between August 17 and September 4th, 2023.

Deadline for contest participation is September 4^h, 2023 at 11:59 pm.

A draw will be held on September 8, 2023, at 1:00 PM, among all respondents.

The prizes that will be awarded is four Ski Passe-Partout (Value of \$49,99 each) valid at ASSQ's member ski areas for the ski season 2022-2023 only. Total value of the prizes: \$199,96.

The winner will be chosen by means of a random draw.

The winners of the contest will be contacted directly by the ASSQ on the day of the draw, by e-mail. The prize must be accepted as described in these rules. It is not redeemable for cash, not exchangeable and not transferable. The prize must be claimed within 15 business days of receipt of the notice. Refusal to accept a prize or if the prize is not claimed within the above-mentioned period, the ASSQ and its partners will be released from all obligations related to the said prize, including its delivery, and reserves the right to proceed with another draw.

In the event that, for any legally valid reason (including, but not limited to, the bankruptcy of a supplier), the prize won cannot be delivered as provided for in these rules, the winner agrees to accept, at the discretion of the ASSQ and/or its partners, a prize of equivalent value. In such a case, the winner waives any recourse or legal action against the ASSQ and/or its partners, agents and suppliers.

The prizes will be awarded by email, in the format of a barcode that will be issued in week of November 20, 2023. To use the barcode, the winners will need to activate an account on boutiquemaneige.ski if they do not owe one.

A person for whom a publicity contest is carried on, his employee, representative or agent, a member of the jury and the persons with whom they are domiciled may not enter the contest.

Any litigation respecting the conduct or organization of a publicity contest may be submitted to the Régie des alcools, des courses et des jeux for a ruling. Any litigation respecting the awarding of a prize may be submitted to the Régie only for the purpose of helping the parties reach a settlement.